

Compte rendu de la séance du mercredi 27 novembre 2019

Secrétaire de la séance:

Vanessa LAPEYRE

Ordre du jour:

Acquisition de l'hostellerie de Viaduc du Viaur

Questions diverses

Délibérations du conseil:

Pertes sur Créances Irrécouvrable (DE 2019 037)

Monsieur le Maire explique que la commune est saisie par le Trésor Public d'une demande d'admission de créances irrécouvrables.

Le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la commune. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi.

Aussi, ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrir les créances détenues par la commune que leurs admissions peuvent être proposées.

Les admissions de créances proposées par le comptable intéressent des titres de recettes émis sur la période 2017-2018 le montant s'élève à 2 239.22 € :

- Créance éteinte concernant Mr HOUDELETTE d'un montant de 2 010.76€ (décision de la commission de surendettement des particuliers de l'Aveyron).
- Créance en non valeurs liste n° 311810405411, concernant Mrs SAVY, FLEURY , et GUILLETAT d'un montant total de 228.46 €.

Vu l'instruction budgétaire M14

Vu la demande d'admission de créances irrécouvrables transmise par le comptable public.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité le conseil municipal DECIDE :

D'accepter l'admission en-non valeurs des créances proposés par le comptable public pour un montant de 228.46 €, et de prélever la dépense correspondante sur les crédits du compte 6541.

D'accepter l'admission des créances éteintes proposées par le comptable public pour un montant de 2 10.76 €, et de prélever la dépense correspondante sur les crédits du compte 6542.

Achat de l'hôtel du VIADUC (DE 2019 038)

Dans le cadre de la valorisation du Viaduc du Viaur, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, le projet d'une demande de classement de ce site au patrimoine mondial de l'UNESCO. Afin de porter à bien ce projet, il indique la nécessité de protéger et de valoriser l'environnement immédiat du Viaduc du Viaur, par l'acquisition de l'hôtel du Viaduc.

L'achat de ce bâtiment permettra de promouvoir le tourisme, et de créer un centre culturel.

Mr et Mme ZOUGHAIB, propriétaire de l'hôtel du Viaduc (parcelle bâtie situé au Viaduc du Vaur 12800 Tauriac de Naucelle cadastré AH n° 0217, 0218, 0246 d'une superficie de 10561 m2), domiciliés 2 allée Jean Anouilh 91000 EVRY, sont vendeurs pour un prix de 70 000€ hors frais de notaire.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1311-10,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 1212-1, L. 1211-1 et L.3222-2,

Le Conseil Municipal, ayant délibéré à l'unanimité :
DECIDE

- D'acquérir l'immeuble " L'hôtel du Viaduc", cadastré AH n° 0217, 0.218, 246 pour une contenance de 10561 m2 situé au Viaduc du Vaur 12800 Tauriac de Naucelle, appartement à Mr et Mme Favez ZOUGHAIB, demeurant 2 allée Jean Anouilh 91000 EVRY, moyennant un montant de soixante dix mille euros (70 000.00€) hors frais de notaire.
- Autorise Monsieur le Maire, à faire les formalités nécessaires et signer l'acte, qui sera passé en la forme authentique aux frais de la commune de Tauriac de Naucelle en l'étude de Monsieur LANCHON, notaire à Naucelle. L'ensemble des droits, frais et taxes sont à la charge de la commune de Tauriac de Naucelle.

Votes d'une décision Modificative Budget principal (DE 2019 039)

Suite au projet d'acquisition de l'hôtel du Viaduc du Vaur, voté à l'unanimité ce jour par le conseil municipal.

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de prévoir la somme de 90 000.00€, pour l'achat de ce site.

A cette somme Le Maire englobe l'achat du bâtiment, le frais de notaire, mais aussi les travaux urgents à faire pour mettre l'hôtel du Viaduc en sécurité.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à un réajustements de comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Investissement	Dépenses
2151 Operation n°150 Coeur du Village	-90 000.00
21318 Opération n° 152 Bâtiment Viaduc du Vaur	+ 90 000.00

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-12 et suivants,
Vu les délibération du conseil municipal du 16 avril 2019 approuvant le budget primitif 2019,

Considérant que les décisions modificatives permettent, en cours d'année, d'ajuster les ouvertures de crédits inscrites au budget primitif, par réaffectation de crédits disponibles.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, adopte la décision modificative du budget principal.

